

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 53-2023

(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux d'alimentation basse tension d'un coffret zone d'activités de l'Europe par l'entreprise BOUYGUES E & S – TRPE Agence Nord;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 23 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores zone d'activités de l'Europe à hauteur du garage Citroën.

ARTICLE 2 La circulation sera restreinte au moyen de séparateurs de voies modulaires (sécurité du personnel et des usagers).

ARTICLE 3 La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pendant cette même période.

ARTICLE 4 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 5 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise BOUYGUES E & S – TPPE Agence Nord

Fait à Orchies, le 16/02/2023

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.